Nations Unies

S/PV.7297



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7297e séance

Jeudi 6 novembre 2014, à 10 heures

New York

Président :	M. Quinlan	(Australie)
Membres :	Argentine	Mme Perceval/M. Oyarzábal
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Wang Min/M. Zhao Yong
	États-Unis d’Amérique	M. Pressman/M. Arbogast
	Fédération de Russie	M. Zagaynov/M. Leonidchenko
	France	Mme Le Fraper du Hellen
	Jordanie	Mme Kawar/M. Khair
	Lituanie	Mme Murmokaitė/Mme Jakubonė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	M. Oh Joon/M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	Mme Mulvein
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Cherif

Ordre du jour

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2014/520, S/2014/521 et S/2014/522)

14-60965 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/2014/520, S/2014/521 et S/2014/522)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'Article 13 du Statut de la Cour internationale de Justice, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 2015 à l'expiration du mandat des cinq juges suivants : le juge Bernardo Sepúlveda-Amor (Mexique), le juge Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande), le juge Mohamed Bennouna (Maroc), le juge Leonid Skotnikov (Fédération de Russie) et la juge Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique). La liste des candidats indiquant les groupes nationaux par lesquels chacun a été présenté figure dans le document S/2014/521.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre datée du 3 novembre 2014, dans laquelle il m'informe, au nom du Secrétaire général, qu'après l'échéance fixée pour la présentation des candidatures, à savoir le 30 juin 2014, plusieurs groupes nationaux ont présenté des candidatures au Secrétariat. J'attire l'attention des membres sur le fait que toutes ces candidatures supplémentaires concernent des candidats déjà nommés par d'autres groupes nationaux, dont les noms figurent donc dans le document S/2014/521. Le Conseiller juridique a recommandé que, suivant la pratique habituelle, j'informe oralement les membres du Conseil, le jour de l'élection, des décisions prises par les groupes nationaux dont je viens de parler. J'ai également été informé que le Conseiller juridique a fait la même recommandation au Président de l'Assemblée générale.

Les candidatures présentées par les groupes nationaux que je viens d'évoquer sont les suivantes : M. Mohamed Bennouna, par la Belgique; Mme Susana Ruiz Cerutti, par la Belgique, la Croatie et la République tchèque; M. James Richard Crawford, par la Belgique, la République tchèque et la Roumanie; Mme Joan E. Donoghue, par la Belgique, la République tchèque et la Lituanie.

J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du Conseiller juridique une lettre en date du 5 novembre 2014 m'informant, au nom du Secrétaire général, que dans une note verbale datée du 5 novembre 2014, la Mission permanente de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir au Conseiller juridique que le groupe national de la Mauritanie avait décidé de retirer la candidature de M. Jemal Agatt à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice. Puisque la candidature de M. Agatt n'a été présentée que par le groupe national de la Mauritanie, son nom n'apparaît pas sur les bulletins de vote.

Le Conseil de sécurité est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général, publié sous la cote S/2014/520, décrivant la composition actuelle de la Cour et indiquant la procédure à suivre pour l'élection. Je rappelle aux membres du Conseil qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour internationale de Justice,

> « Sont élus ceux qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité. »

La majorité requise au Conseil de sécurité est de huit voix.

Si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue est inférieur à cinq, alors, en application de l'article 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin portant sur les sièges restant à pourvoir et le vote se poursuivra jusqu'à ce que cinq candidats aient obtenu la majorité requise des voix.

Si, en revanche, plus de cinq candidats obtiennent la majorité requise, un nouveau tour de scrutin sera organisé pour tous les candidats, conformément à la pratique établie qui est décrite au paragraphe 13 du mémorandum du Secrétaire général. Cette règle s'appliquera également aux tours de scrutin suivants, tant que le nombre des candidats réunissant la majorité absolue des voix sera plus élevé que celui des sièges à pourvoir.

Le vote aura lieu au scrutin secret. Au moment du scrutin, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote contenant les noms de tous les candidats. Aucun retrait de candidature ne sera accepté une fois que les bulletins de vote auront été distribués. Cependant, il sera possible de retirer sa candidature entre les tours de scrutin.

Les membres du Conseil sont priés d'inscrire une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils

souhaitent voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.

Je rappelle aux membres qu'il est spécifié au paragraphe 10 du mémorandum du Secrétaire général que : « Chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats au maximum pendant le premier tour de scrutin ». Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de cinq noms de candidats sera déclaré nul.

Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote au Conseil de sécurité ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été également ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

Lorsque cinq candidats auront obtenu la majorité requise des voix, j'informerai le Président de l'Assemblée générale du résultat. Je prierai le Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

Les délégations de l'Argentine, de la Fédération de Russie, des États-Unis et ma propre délégation, l'Australie, ne pourront pas assumer les fonctions de scrutateur car des ressortissants de ces États sont candidats à l'élection.

Les noms des délégations du Tchad et du Chili ont été tirés au sort. Je demande à ces délégations de désigner un membre qui assumera les fonctions de scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Gombo (Tchad) et M. Cabezas (Chili) assument les fonctions de scrutateur.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice?

Il en est ainsi décidé.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Je rappelle aux membres qu'ils doivent mettre une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté. Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Je rappelle au Conseil que, conformément à la pratique établie, les bulletins de vote ne seront pas comptés tant qu'on ne sera pas assuré que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je viens d'être informé que les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale.

Le décompte des suffrages au Conseil de sécurité va maintenant commencer. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations, les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages. Je rappelle aux membres du Conseil que, conformément à la pratique établie, je dois attendre la fin du décompte à l'Assemblée générale avant d'annoncer les résultats du vote au Conseil de sécurité. Le Conseil continuera de siéger en attendant de recevoir cette information.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Mme Eugénie Liliane Arivony	1
M. Mohamed Bennouna	13
M. Sayeman Bula-Bula	3
Mme Susana Ruiz Cerutti	9
M. James Richard Crawford	13
Mme Joan E. Donoghue	14
M. Kirill Gevorgian	14
M. Patrick Lipton Robinson	8

Plus de cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil va organiser un nouveau tour de

scrutin pour tous les candidats, comme indiqué au paragraphe 13 du mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2014/520.

Je rappelle aux membres du Conseil que chaque électeur ne pourra voter que pour cinq candidats et que seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Tout bulletin de vote exprimant un vote en faveur de plus de cinq candidats sera déclaré nulJe prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Je rappelle aux membres qu'ils doivent mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Mme Eugénie Liliane Arivony	1
M. Mohamed Bennouna	14
M. Sayeman Bula-Bula	3
Mme Susana Ruiz Cerutti	9
M. James Richard Crawford	13
Mme Joan E. Donoghue	14
M. Kirill Gevorgian	13
M. Patrick Lipton Robinson	8

Plus plus de cinq candidats ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil va maintenant procéder à un autre tour de scrutin pour tous les candidats, comme indiqué au paragraphe 13 du mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2014/520.

Je rappelle aux membres du Conseil que chaque électeur ne peut voter que pour cinq candidats au maximum et que seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Tout bulletin de vote exprimant un vote en faveur de plus de cinq candidats sera déclaré nul.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Les membres du Conseil doivent mettre une croix en regard des noms des cinq candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins ont été recueillis. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Les scrutateurs procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Mme Eugénie Liliane Arivony	0
M. Mohamed Bennouna	14
M. Sayeman Bula-Bula	2
Mme Susana Ruiz Cerutti	9
M. James Richard Crawford	13
Mme Joan E. Donoghue	14
M. Kirill Gevorgian	15
M. Patrick Lipton Robinson	8

Comme plus de cinq candidats ont obtenu la majorité absolue, le Conseil va maintenant procéder à un autre tour de scrutin pour tous les candidats, comme indiqué au paragraphe 13 du Mémorandum du Secrétaire général publié sous la cote S/2014/520.

Je rappelle aux membres du Conseil que chaque électeur ne peut voter que pour cinq candidats au maximum et que seuls les candidats dont le nom figure sur les bulletins de vote sont éligibles. Tout bulletin de vote exprimant un vote en faveur de plus de cinq candidats sera déclaré nul.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

Je rappelle aux membres qu'ils doivent mettre une croix en regard des noms des candidats pour lesquels ils souhaitent voter.

***

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que tous les membres du Conseil ont maintenant voté.

Je prie le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

***

Le Président (*parle en anglais*) : Tous les bulletins de vote ont été recueillis. Les scrutateurs vont procéder au décompte des suffrages. Ils procéderont chacun, indépendamment l'un de l'autre, au décompte des suffrages.

***

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre que le Président de l'Assemblée générale a proposé que l'Assemblée suspende sa séance jusqu'à 15 heures, heure à laquelle elle se réunira à nouveau. Je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, que nous fassions de même.

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 30.

* * *

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés :	15
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	15
Nombre d'abstentions :	0
Majorité requise :	8
Nombre de voix obtenues :	
Mme Eugénie Liliane Arivony	0
M. Mohamed Bennouna	14
M. Sayeman Bula-Bula	3
Mme Susana Ruiz Cerutti	9
M. James Richard Crawford	12
Mme Joan E. Donoghue	14
M. Kirill Gevorgian	15
M. Patrick Lipton Robinson	7

Par conséquent, les candidats suivants ont obtenu la majorité requise des voix au Conseil de sécurité : M. Mohamed Bennouna, Mme Susana Ruiz Cerutti, M. James Richard Crawford, Mme Joan E. Donoghue et M. Kirill Gevorgian. J'ai communiqué par écrit le résultat du vote au Président de l'Assemblée générale.

J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale une lettre qui se lit comme suit :

> « J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 39e séance plénière de l'Assemblée générale, qui s'est tenue ce jour aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, les candidats suivants ont obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée générale : M. Mohamed Bennouna, M. James Richard Crawford, Mme Joan E. Donoghue, M. Kirill Gevorgian et M. Patrick Lipton Robinson. »

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale s'étant prononcés tous les deux en faveur des candidats suivants, les juristes M. Mohamed Bennouna, M. James Richard Crawford, Mme Joan E. Donoghue et M. Kirill Gevorgian ont été élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2015. Je tiens à les féliciter en notre nom à tous et à leur souhaiter plein succès dans l'exercice des hautes charges qui leur ont été confiées.

Dans le scrutin qui vient d'avoir lieu au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, quatre membres de la Cour ont été dûment élus. Conformément à l'Article 11 du Statut de la Cour, le Conseil va devoir tenir une deuxième séance pour élire un candidat au siège restant à pourvoir.

À cet égard, le Président de l'Assemblée générale m'a informé du retrait des candidatures de Mme Eugénie Liliane Arivony et de M. Sayeman Bula-Bula, ainsi que l'ont indiqué à l'Assemblée dans leurs déclarations les Représentants permanents de Madagascar et de la République démocratique du Congo. Par conséquent, Mme Eugénie Liliane Arivony et M. Sayeman Bula-Bula ne figurent plus parmi les candidats à ces élections et leur nom sera supprimé des bulletins de vote.

En conséquence, j'ai l'intention de convoquer le Conseil de sécurité demain matin à 10 heures pour le volet en suspens du scrutin pour le siège restant à pourvoir à la Cour internationale de Justice.

La séance est levée à 18 h 20.